



A informé les délégués sur les évolutions actuelles: le président du Conseil d'administration, Kurt Baumgartner.

## De nouveau une réussite supérieure à la moyenne

La 86<sup>e</sup> Assemblée ordinaire des délégués de la CPE Caisse Pension Energie s'est déroulée le 21 septembre 2007 à Lucerne. Les délégués ont adopté le rapport annuel et les comptes annuels et ont avalisé les modifications des statuts et du règlement.

■ Les 257 délégués présents, représentant 353 voix au total, ont été informés par le président du Conseil d'administration, Kurt Baumgartner, et par la présidente de la direction, Clivia Koch, sur l'exercice 2007 et les évolutions actuelles dans le domaine de la prévoyance professionnelle de même que sur les perspectives valant pour l'exercice en cours. Grâce à la mise en œuvre conséquente de la stratégie de placement et à la gestion active des placements, la CPE Caisse Pension Energie a réalisé une performance de 7,3% durant l'exercice sous revue. La moyenne des performances réalisées sur les cinq dernières années, quant à elle, se chiffre à 6,7%. Pour la quatrième fois consécutive, la CPE a donc connu une année des placements supérieure à la moyenne et pu élever son degré de couverture, qui passe de 121,4% à 125,1%. Durant le 1<sup>er</sup> trimestre du nouvel exercice, le taux de couverture a encore pu être un peu

amélioré, mais il a fallu céder du terrain au 2<sup>e</sup> trimestre, a rappelé Kurt Baumgartner.

En dépit des turbulences soulevées par les questions de loyauté dans la gestion des fortunes de prévoyance, le système suisse des trois piliers a fait ses preuves. La plupart des caisses de pension font un bon travail et apportent une contribution précieuse à la prévoyance vieillesse, invalidité et survivants. Des

études montrent que les rentes de la majorité des caisses de pension, cumulées avec celles de l'AVS, atteignent, voire excèdent les objectifs de rente définis.

Lors de l'assemblée, les délégués ont adopté la proposition du Conseil d'administration portant sur la modification des dispositions statutaires relatives à l'office de contrôle interne qui a grandi historiquement. Les tâches

### Aperçu de la révision 2007 des statuts et du règlement CPE Caisse Pension Energie

Article	Thème
<b>Statuts</b>	
Art. 15	Office de contrôle interne
<b>Règlement sur les prestations d'assurances</b>	
Art. 1, al. 3 (nouveau)	Généralités, partenariat enregistré
Art. 9, al. 3	Compte d'excédents
Art. 10	Participation aux excédents
Art. 29, al. 7	Prestation de libre passage



Des délégués intéressés lors de l'AD.



Herbert Koch (Atel) et Clivia Koch.

et compétences ont été remaniées et adaptées à la situation actuelle pour éviter d'inutiles doublons et recouvrements avec les tâches et devoirs de l'organe de révision légal. En outre, les délégués ont approuvé quatre modifications du règlement sur les prestations d'assurances, rendues nécessaires par des amendements de la loi. Pour finir, les délégués ont élu cinq personnes au sein de l'office de contrôle interne pour un mandat de trois ans.

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2007. Les membres et bénéficiaires de rentes recevront les avenants durant le mois de novembre 2007. Les articles amendés sont disponibles sur Internet sous le site [www.pke.ch](http://www.pke.ch) à la rubrique «Qui sommes-nous». La prochaine Assemblée des délégués se déroulera le 19 septembre 2008 à Locarno.

## Le succès se fonde sur une bonne stratégie de placement

Christoph Auckenthaler, responsable des placements  
Stefan Kühne, gestionnaire de portefeuille

■ ■ La stratégie de placement revêt une importance primordiale pour le succès d'une caisse de pension, comme le prouvent les fluctuations auxquelles nous avons assisté depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985. Lorsque la bulle boursière a éclaté en 2001, la plupart des caisses de pension ont subi la pression de plein fouet. On leur a reproché d'avoir distribué trop généreusement les excédents engrangés au cours des années 1990. Actuellement, alors que la bourse marque une hausse, l'on accuse les caisses de pension d'être trop frileuses dans leurs stratégies de placement et l'on revendique des augmentations des prestations.

On ne peut pas définir une stratégie de placement uniquement en fonction de la situation actuelle du marché. Il existe d'autres facteurs dont il faut également tenir compte. Sans cela, les responsables des placements risquent de courir sans cesse derrière les dernières tendances de la bourse. Dans le pire des cas, ils seraient amenés à vendre au prix le plus bas et à acheter au prix le plus élevé.

### Financer les prestations

Les prestations d'une caisse de pension (rentes de vieillesse, de survivants, d'invalidité, prestations de libre passage) se financent grâce aux cotisations (des salariés et des employeurs) et grâce au rendement des placements. Pour pouvoir verser des prestations déterminées sans avoir à augmenter les cotisations, une caisse doit placer ses capitaux de façon à ce qu'ils apportent une performance déterminée, que les spécialistes appellent la performance cible (ou rentabilité cible).

«Si la caisse veut augmenter ses prestations, à cotisations égales, elle devra par conséquent augmenter sa performance cible. Prenons l'exemple de l'augmentation de l'espérance de vie.»

Si la caisse veut augmenter ses prestations, à cotisations égales, elle devra par conséquent augmenter sa performance cible. Prenons l'exemple de l'augmentation de l'espérance de vie. La caisse de pension devra verser une rente déterminée pendant plus longtemps, sur la base des mêmes stocks de capitaux. Concrètement, la CPE Caisse Pension Energie et la CPE Fondation de prévoyance Energie doivent réaliser 0,5 point pour-cent de plus par année pour financer l'espérance de vie accrue. La CPE a mandaté une étude Asset & Liability, qui a chiffré à 4,70% par année le rendement nécessaire pour assurer l'équilibre financier de la CPE Caisse Pension Energie et de la CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 120, en fonction des chiffres actuariels et financiers dont nous disposons actuellement. Que ce chiffre - assez élevé - soit le même pour les deux caisses n'est que le fruit du hasard, mais comme les deux caisses avaient des structures très similaires lorsque le compartiment 120 de la CPE Fondation de prévoyance Energie a été créé, ce résultat ne surprend pas.

### Capacité et volonté d'assumer des risques

Pour réaliser sa performance cible, la caisse doit poursuivre une stratégie de placement qui permet d'obtenir la performance nécessaire. D'autre part, il faut vérifier si la situa-

tion globale de la caisse de pension permet d'assumer les risques qui vont de pair avec cette stratégie. La capacité d'assumer des risques dépend de plusieurs facteurs.

D'une part, elle dépend du degré de couverture technique, qui exprime le rapport entre les avoirs à valeur actuelle et les engagements actuariels. Une caisse de pension est conforme aux exigences légales lorsque son degré de couverture technique est supérieur à 100%. Pour avoir un degré de couverture supérieur à 100%, la caisse de pension doit disposer de réserves de fluctuation de valeur, qui permettent de compenser d'éventuelles pertes de valeur sur les capitaux.

Actuellement, le degré de couverture technique est supérieur à 100%, autant pour la CPE Caisse Pension Energie (125,1% au 31.3.2007) que pour la CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 120 (124,8% au 31.12.2006). Un degré de couverture technique élevé et des réserves de fluctuation bien dotées ne signifient toutefois pas automatiquement que la capacité de risque de la caisse est élevée. Les exemples de la CPE Caisse Pension et de la CPE Fondation de prévoyance le prouvent.

«Un degré de couverture technique élevé et des réserves de fluctuation bien dotées ne signifient toutefois pas automatiquement que la capacité de risque de la caisse est élevée.»

Si une institution de prévoyance évalue ses avoirs aux valeurs courantes, elle doit également évaluer ses engagements à valeur courante, pour obtenir des chiffres comparables et des résultats valables du point de vue économique. Ce rapport entre les deux côtés du bilan à valeur courante s'appelle degré de couverture économique. Ce chiffre constitue un paramètre de référence (interne) important. Le degré de couverture économique se situe légèrement au-dessus de 101%, autant pour la CPE Caisse Pension que pour la CPE Fondation de prévoyance, compartiment 120. La capacité d'assumer des risques dépend d'un troisième facteur: la capacité de risque structurelle, qui se détermine en fonction de la structure démographique de la caisse (assurés actifs – bénéficiaires de rentes) et en fonction de la capacité d'intervention des organes responsables. Selon la juridiction ac-

tuelle, les déficits financiers sont supportés presque exclusivement par les assurés actifs. Par conséquent, la caisse perd de la marge de manœuvre quand la quote-part des bénéficiaires de rentes augmente. Les bénéficiaires de rentes représentent 50,3% du capital de prévoyance pour la CPE Caisse Pension, et 45,8% pour la CPE Fondation de prévoyance 120. En outre, le Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension ne possède pas les mêmes compétences que le Conseil de fondation de la Fondation. En cas de perturbations financières graves, les processus décisionnels sont plus longs pour la CPE Caisse Pension, puisqu'ils passent par l'Assemblée des délégués.

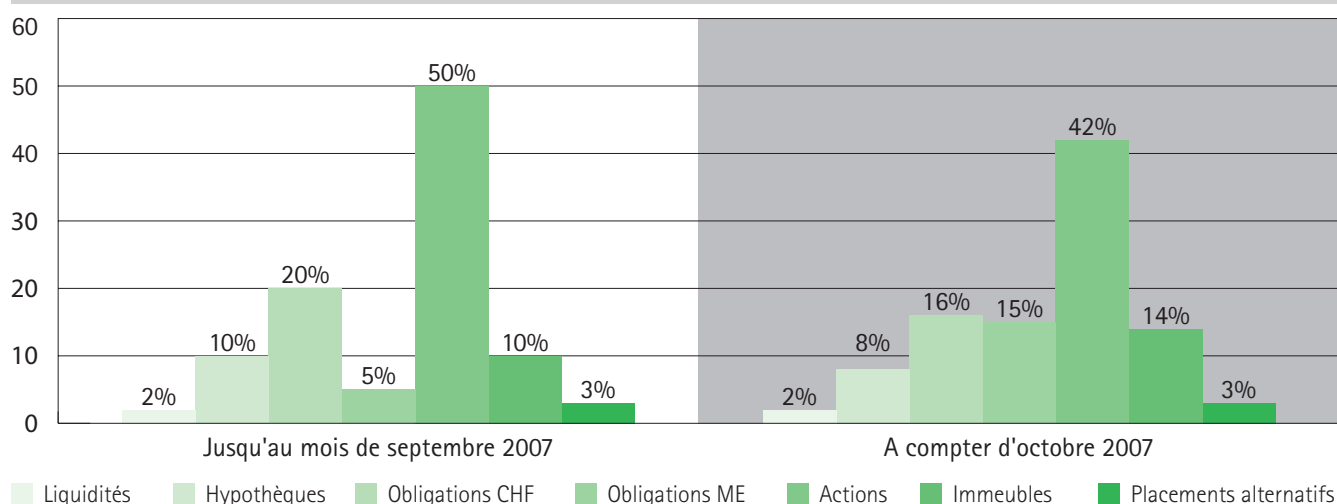
#### Evolutions des marchés financiers

La stratégie de placement doit tenir compte des changements qui affectent les marchés financiers, dans la mesure où ils sont durables. Voici quelques exemples:

- changement des rapports de force entre les grandes économies publiques;
- modification du comportement des grands intervenants sur les marchés (p. ex. des banques centrales);

Suite p. 4

#### Stratégie de placement (CPE Caisse Pension Energie et CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 120)



- nouveaux résultats de recherche dans le domaine de la gestion des risques;
- amendements à la législation sur la surveillance.

### Adaptation de la stratégie de placement de la CPE

Le Conseil d'administration et le Conseil de fondation ont pour mandat de déterminer la stratégie de placement de leurs institutions de prévoyance relatives. Les deux organes ont fait le bilan de la capacité d'assumer des risques, d'une part, et des évolutions des marchés financiers, de l'autre, et sont prêts à poursuivre une stratégie à risque majoré, mais sans tomber dans le risque élevé, en vue de réaliser la performance cible.

Nous constatons avec satisfaction que la stratégie de placement actuelle et les anciennes stratégies de placement ont dégagé, en rétrospective, de très bons résultats. Pourtant, ce fait ne nous donne aucune indication sur l'avenir, qui comporte toujours des impondérables, vu que la fameuse «boule de cristal» n'a pas encore été inventée. Selon les résultats de l'analyse Asset & Liability, il faut adapter la stratégie de placement et prendre des mesures d'ordre structurel.

- L'adaptation de la stratégie de placement

pour optimiser le rapport rendement/risque (cf. diagramme p. 3) a apporté quelques modifications.

- L'analyse a montré qu'une valeur cible des réserves de fluctuation de valeur à hauteur de 25% ne suffisait pas. Celle-ci a donc été portée à 30%, en respectant le principe du «juste milieu» (en faire autant qu'il faut, mais pas plus que nécessaire).
- Le Conseil d'administration et le Conseil de fondation sont en train de discuter de mesures visant à améliorer la capacité de risque structurelle.

«En fixant la valeur cible de la réserve de fluctuation, nous avons respecté le principe du «juste milieu.»»

Les nouvelles stratégies de placement de la CPE Caisse Pension Energie et de la CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 120 sont identiques, puisque les deux institutions de prévoyance présentent des structures très similaires, et ce, dès l'origine. Nous faisons toutefois remarquer que les deux institutions de prévoyance peuvent subir des évolutions divergentes, ce qui pourrait nous amener à retenir des stratégies de placement distinctes à l'avenir.

## Conseils gratuits au sujet de votre caisse de pension: première antenne en Suisse romande

L'Association pour le renseignement gratuit des assurés de caisses de pensions a pour but d'entretenir dans le domaine de la prévoyance professionnelle un service de renseignements prodigués par des spécialistes qualifiés et indépendants. L'association a pour but de fournir des réponses concrètes aux assurés, survivants et bénéficiaires de rentes, qui viennent poser leurs questions sur la prévoyance professionnelle dans le cadre d'une entrevue personnelle.

Jusqu'à présent, l'association proposait des antennes à Berne, Brugg, Frauenfeld, Lucerne, St-Gall et Zurich, c.-à-d. uniquement en Suisse alémanique. L'association vient maintenant d'ouvrir une antenne à Lausanne. Elle se tiendra à votre disposition pour vous donner des conseils tous les premiers mercredis du mois, de 17 h à 19 h (sauf les mois de janvier et d'août).

La CPE soutient cette association, dans le but de contribuer à une majeure transparence dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier.

Pour toute information supplémentaire:

[www.lpprenseignements.ch](http://www.lpprenseignements.ch)

[www.bvgauskuenfte.ch](http://www.bvgauskuenfte.ch)



CPE – performance et taux de couverture		
Institution de prévoyance	Performance	Taux de couverture
Compartiment de placement 100 de la CPE Fondation de prévoyance Energie	du 1.1. au 30.9.2007 3,9%	en date du 30.9.2007 env. 110,9%
Indice de référence	1,5%	
Compartiment de placement 120 de la CPE Fondation de prévoyance Energie	du 1.1. au 30.9.2007 8,0%	en date du 30.9.2007 env. 131,4%
Indice de référence	5,5%	
Société coopérative CPE Caisse Pension Energie	du 1.1. au 30.9.2007 8,1%	en date du 30.9.2007 env. 130,1%
Indice de référence	5,5%	



CPE Caisse Pension Energie  
Téléphone 044 2879222  
Freigutstrasse 16, 8027 Zurich  
[www.pke.ch](http://www.pke.ch), fax 044 2879229

CPE Fondation de prévoyance Energie  
Téléphone 044 2879288  
Freigutstrasse 16, 8027 Zurich  
[www.pke.ch](http://www.pke.ch), fax 044 2879289